

| | |
|-----------|---|
| Démarche | : Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fondations reconnues d'utilité publique |
| Organisme | : Bureau des associations et des fondations - DLPAJ/BAF |

Identité du demandeur

| | |
|----------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |

Formulaire

Les dispositions statutaires prévues dans les statuts types du Conseil organisent les règles de fonctionnement des associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Cette procédure permet de déclarer les comptes et rapports d'activité annuel de votre association ou de votre fondation reconnue d'utilité publique.

Seules les personnes membres de l'administration ou mandatées par l'association ou la fondation peuvent effectuer cette procédure.

Identification de la structure

Identifiant au répertoire national des fondations (RNF)

L'identifiant RNF est un numéro unique qui suit votre structure tout au long de sa vie administrative. Si vous voulez créer votre identifiant RNF ou retrouver cet identifiant, vous devez engager la démarche "Demande d'identifiant RNF".

Service instructeur

Le service instructeur de votre demande est celui du département du siège social de votre structure.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Personne interne à la structure

Personne mandatée

Catégorie de "personnes interne à la structure"

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fondations reconnues d'utilité publique

Choisissez l'option 1, si vous êtes déclarés auprès de l'administration comme administrateur de la structure.
Choisissez l'option 2, si vous êtes un salarié ou un bénévole qui n'êtes pas déclarés comme administrateur de cet organisme ou bénéficiaire effectif.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1- Président, vice président, trésorier ou directeur

2- Bénévole ou salarié de l'organisme

Etes-vous avocat ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le mandat ou la délégation accordé par un administrateur de la structure au déclarant

Pièce à déposer si la déclaration n'est pas réalisée par l'un des administrateurs déclarés.
A défaut, la déclaration sera rejetée.

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Pièce justificative de l'identité de la personne donnant mandat (le mandant)

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Année déclarée pour le dépôt de vos comptes

Pour quelle année déposez-vous votre rapport d'activité et vos documents comptables ?

Si les documents comptables et rapports d'activités transmis s'étendent par exemple du 1er mars 2018 au 29 février 2019, vous devrez inscrire : 2019.

Si l'exercice s'étend du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021, vous devez inscrire : 2021.

C'est l'année de clôture des comptes qui doit être renseigné.

Les données comptables (en euro)

Montant total des actifs immobilisés

Le montant à renseigner est le montant net

Montant total des fonds propres

Sont exclus des fonds propres les fonds dédiés et fonds reportés.

Montant total du bilan

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fondations reconnues d'utilité publique

Le montant à renseigner est le montant net

Montant total des ressources issues de la générosité publique

Montant total des subventions publiques

Montant total des produits

Le montant total des produits comporte la somme des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels.

Montant total des charges

Le montant total des charges comporte la somme des charges d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels.

La transmission des documents comptables

Etats financiers

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Rapport du commissaire aux comptes, bilan et annexes

Votre fondation doit déposer le rapport du commissaire aux comptes et ses états financiers (bilan, compte de résultat et ses annexes).

Ces documents doivent être établis conformément au règlement comptable des organismes sans but lucratif.

Pour les exercices antérieurs à 2020 : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/reg_9901_consolide.pdf

A partir de 2020, conformément aux pages 43 à 46 :

https://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1_Normes_fran%c3%a7aises/Reglements/2018/Reglt_2018_06/Reglt_2018_06_Aso_version_commentaires-janv-2023.pdf

Les fondations doivent fournir dans l'annexe les éléments permettant de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation non consomptible

Appel à la générosité du public

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Compte d'emploi des ressources collectées auprès du public

Le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public doit être produit au sein des annexes en cas de collecte dépassant 153 000 €.

Fondation abritante

Votre fondation est-elle abritante ?

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

-

Dépôt annuel des comptes et du rapport d'activité des fondations reconnues d'utilité publique

Le conseil d'administration des fondations disposant de fondations abritées ou sous égide transmet un rapport spécial qui fait état :

- 1^o De l'organisation et du fonctionnement des comptes des fondations sous égide et des œuvres ou organismes agréés ;
- 2^o De l'emploi des ressources par ces entités ;
- 3^o Des fondations sous égide nouvellement ratifiées et de celles dissoutes ainsi que des œuvres ou organismes nouvellement agréés et des comptes qui ont fait l'objet d'une liquidation ;

Budget prévisionnel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Budget prévisionnel

Les fondations sont soumises à une obligation de transmission du budget prévisionnel fixé au chapitre "Contrôle et règlement intérieur" des statuts types du Conseil d'État pour les fondations.

La publication des comptes

La preuve de la publication des comptes au journal officiel

La procédure de publication des comptes au JO est désormais dématérialisée sur le site : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/comptes/>

Une fois les comptes publiés, vous devrez rechercher l'annonce de publication à partir du nom de votre structure sur :<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>.

Après avoir trouvé votre annonce, il faudra faire un clic droit sur le carré bleu "télécharger le dépôt des comptes (pdf)", puis cliquer sur "Copier le lien".

C'est ce lien URL commençant qui devra être collé dans l'emplacement ci-dessous.

En cas de difficulté, veuillez consulter le guide de la démarche situé en début de formulaire.

Le rapport d'activité annuel

La fondation a-t-elle réalisé des actions à l'international ou financé des organismes dont le siège n'est pas en France ?

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le rapport d'activité annuel

Le rapport annuel doit comporter la présentation de la situation financière et morale de l'établissement ainsi que son activité.

L'approbation des comptes et du rapport d'activité annuel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Procès verbal d'approbation des comptes et du rapport d'activité annuel

Votre fondation doit transmettre la décision de son conseil d'administration approuvant les comptes et le rapport d'activité de l'année déclarée.

Ce document doit être daté et signé.

Date d'approbation des comptes

| |
|--|
| |
|--|

Pièce(s) supplémentaire(s)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces supplémentaires

Vous pouvez déposer les pièces supplémentaires que vous jugez nécessaire à cette déclaration.